

CATEGORIE

☐ A☐ B☐ C**REFUS TITULARISATION****(après période de stage)****Références:**

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Rappel :

Si les aptitudes professionnelles du stagiaire ne sont pas jugées satisfaisantes pour le titulariser à l'issue de la période normale du stage, l'autorité territoriale peut exceptionnellement décider de proroger le stage dans la limite de la durée au maximum équivalente à la période normale du stage. Cette prorogation n'est pas prise en compte dans le calcul de l'ancienneté lors de la titularisation de l'intéressé dans son nouveau grade.

Après une prorogation de stage et si celui-ci n'est toujours pas probant, l'autorité territoriale peut décider de mettre fin au stage. Dans cette situation, si l'agent était titulaire dans son grade d'origine, il sera réintégré dans ce grade. Si l'agent n'était pas titulaire au préalable, il sera licencié pour insuffisance professionnelle.

COLLECTIVITE :AGENT

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../..... à

ADRESSE POSTALE :

DECISION ENVISAGEE

- ☐ prorogation de stage pour une durée de
- ☐ refus de titularisation
- ☐ licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle (seulement après 6 mois de stage)
- ☐ renouvellement de contrat d'un travailleur handicapé

SITUATION DE L'AGENT

CATEGORIE

☐ A

☐ B

☐ C

DATE NOMINATION STAGIAIRE

GRADE

DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE

ECHELON

INDICE BRUT – INDICE MAJORE

RELIQUAT D'ANCIENNETE

DEMANDE DE NON TITULARISATION

DUREE DE LA PROROGATION DE STAGE:

DATE D'EFFET NON TITULARISATION :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIECES A FOURNIR

- ☐ EVALUATION TRIMESTRIELLE/SEMESTRIELLE
- ☐ RAPPORT CIRCONSTANCIE DE LA COLLECTIVITE DEMONTRANT L'INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE
- ☐ ATTESTATION DE FORMATION D'INTEGRATION DELIVRE PAR LE CNFPT
- ☐ COURRIER INFORMANT L'AGENT DES DROITS A COMMUNICATION DU DOSSIER ET A ETRE ASSISTE PAR UNE PERSONNE DE SON CHOIX.

**A DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES
PIECES OU EN CAS D'ENVOI DES ELEMENTS APRES LA
DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ETRE
PRESENTE EN SEANCE**

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Avis de la Commission Administrative Paritaire – SEANCE DU/...../.....

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DEFAVORABLE